

## DECISION DU MAIRE n°2023/27

### MARCHE DE TRAVAUX – CIMETIERE – REDUCTION CORPS – DEMOLITION CHAPELLE – SARL POMPES FUNEBRES TOMAS

#### Le Maire de Cournonterral :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2023 n°D2023-42, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,  
**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,  
**Considérant** la reprise,  
**Vu** l'offre technique et financière n°007011 de la SARL Pompes Funèbres TOMAS du 21 février 2023 qui répond aux besoins du Maître d'Ouvrage,

#### DECIDE

\*\*\*\*\*


#### ARTICLE 1 :

De conclure avec la société SARL Pompes Funèbres TOMAS le marché passé en procédure adaptée d'un montant de 6902,86 euros HT.

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Cournonterral, le 30 août 2023

Le Maire,  
  
William ARS